



CONVENTION D'UTILISATION
récurrente
DE LA SALLE des FÊTES

Entre la commune de Mirmande, représentée par son maire, Mr MACLIN Benoit
et.....
26270 MIRMANDE , sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes en vue d'organiser
.....
Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1°) Désignation des locaux utilisés :

Salle des fêtes rue du boulanger

Caractéristiques :

- Capacité : environs 80 places assises
- Un coin évier avec 2 bacs
- 1 réfrigérateur
- Tables, chaises en fonction du nombre demandé
- Un comptoir/bar
- Séparation de la pièce en deux à l'aide d'un rideau rigide amovible.
- Toilettes
- Attention : cette salle est difficilement chauffable en hivers.

2°) Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres. Il reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés et avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Evacuation des poubelles, bouteilles verre et plastique : vers les bacs réservés, le tri devra être fait impérativement.

Le rangement des tables et des chaises ainsi que le nettoyage de la salle sont à effectuer une fois la manifestation terminée.

3°) Assurance :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Une copie de celle-ci sera remise au secrétariat.

4°) Responsabilité :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

5°) Montant

La facturation se fera en fin d'année . Un règlement intérieur spécifique pour les occupants récurrents et pour les occupants occasionnels est mis en place et sera également signé par les deux parties lorsqu'ils prendront possession du local.

Tarifs mensuel :

Nombre d'heures par mois	Tarif
0 à 4h	10 €
4h à 8h	20 €
8h à 12h	30 €
4 journées	50 €

(délibération N° 18 du Conseil Municipal du 19 novembre 2012 et 22 février 2019)

Récurrences d'occupation des locaux:.....

(Nombre de participants :.....)

Le présent droit d'utilisation est accordé à
moyennant la somme de :

Les chèques sont à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC

6°) Caution :

Un chèque de caution de 350 € sera demandé et ne sera encaissé qu'au cas où vous auriez dégradé la salle ou son mobilier.

Si aucune dégradation n'est constatée, il vous sera restitué.

La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès de la mairie.

Horaires : La prise des clés de la salle se fait en semaine le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13h à 17h en mairie.

Fait à Mirmande,

Le

L'Organisateur :

Le Régisseur :